



Compte rendu de la séance du 24 Janvier 2018

SEANCE DU 24 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 24 janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 18 janvier 2018, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 29 novembre 2017
- 2018-01 INTERCOMMUNALITE - Adoption du rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau Exercice 2016
- 2018-02 INTERCOMMUNALITE - Rénovation et renforcement du réseau d'éclairage public chemin de Pradelle (Réf 1BT227)
- 2018-03 DOMAINE - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2017
- 2018-04 DOMAINE - Cession de la parcelle n° C 962 a - avenue Aimé Césaire - Abrogation de la délibération 2017-066 en date du 6 septembre 2017
- 2018-05 CIMETIERE - Tarifs des concessions funéraires : complément à la délibération 2017-080
- 2018-06 MARCHES PUBLICS - Liste des marchés conclus en 2017
- 2018-07 SECURITE PUBLIQUE - Police pluri-communale : modification de la convention
- 2018-08 FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- 2018-09 FINANCES - Reversement des droits de place
- 2018-10 RESEAU - Convention de servitude avec ENEDIS, parcelles B594 et B595
- 2018-11 ENFANCE JEUNESSE - Convention Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et Collège Adrienne BOLLAND : mise à disposition locaux et matériels
- 2018-12 CULTURE - Réactualisation des tarifs et conditions générales de location des salles communales
- Questions diverses
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Mylène MONCERET - Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Vanessa POMMIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CANEVESE à Madame Thérèse SARMAN - **Monsieur Francis ARNAUD** à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - **Monsieur Maxime DEMONGIN** à Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

Etaient absents excusés :

Monsieur Damien AGUINET - **Monsieur Saïd BEKAMLA** - Madame Virginie BRETON - Madame Véronique DELANOE - Madame Isabelle GARCIA

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 15 - Mandats : 3

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Arnaud DOYE, en qualité de secrétaire de séance, assisté de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 29 novembre 2017 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 4</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-2 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

20-déc	2017-30	Clôture de la régie de recettes auprès de la piscine
--------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et

- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation.

Information sur le futur projet de construction de logement sur l'actuel terrain de football « Jean AMAT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du projet par Messieurs Pierre-Luc MOREL et Éric POUCHERET, architectes.

Le promoteur est la société KMG promotion, avec comme partenaire, le bailleur social Toulouse métropole Habitat. La présentation fait état de la construction de 35 logements, construits en L et qui se font dos.

On retrouvera deux logements au rez-de-chaussée et un à l'étage. Les espaces extérieurs sont généreux, aussi bien les jardins que les terrasses, qui représentent en superficie, au minimum la moitié du logement associé.

La répartition est effectuée en T3, T4 et T5. Les bâtiments sont construits sur trois niveaux (type R+2).

2018-01 INTERCOMMUNALITE - Adoption du rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 18

Abstentions : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Monsieur le rapporteur donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2016.

Ce rapport comprend :

- la présentation générale des services
- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- la qualité de l'eau
- une documentation clients

Conformément à l'article 1 du décret n°95-635 du 5 Mai 1995, ce rapport est présenté au Conseil Municipal pour adoption.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR
DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2016 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-02 INTERCOMMUNALITE - Rénovation et renforcement du réseau d'éclairage public chemin de Pradelle (Réf 1BT227)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 juillet dernier concernant la rénovation et le renforcement du réseau d'éclairage public chemin de Pradelle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT227) :

- Dépose de 8 appareils vétustes n°422, 443, 444 et 669 à 673.
- Pose de 11 appareils type 'routiers', 5 sur mâts existants et 6 sur poteaux béton, équipés de lampe LED 51 W Bi-puissance T°4000 °K.
- Mise en conformité du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un torsadé 2x16² neutre isolé sur 192 mètres.
- Depuis le support existant PBA au niveau du chemin de la Pradelle, descente isolée en pied de poteau et extension avec déroulage de câble 2x16² dans une tranchée de 12 mètres et reprise du candélabre n°669.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 066€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 460€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 943€
Total	19 469€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet présenté,
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-03 DOMAINE - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières doit être effectué et présenté à l'assemblée délibérante.

Il présente le bilan des cessions effectuées en 2017:

Acheteur	parcelle					objet	date avis domaine	délibération		nom du notaire	Prix en € HT	date signature acte
	section	n°	n° après division	surface acquise	commune			date	n°			
Colomiers Habitat	B	1337	4389	6425 m ²	BESSIERE S	Opération de logements sociaux	08/11/2016	20/01/2016	2016-06	Me LEGRIGEOIS	173.460 €	09/01/2017
Centre Hospitalier Gérard MARCHANT	B	2871	4465	1264 m ²	BESSIERE S	Création d'une antenne de jour hôpital Marchant	29/08/2016	28/09/2016	2016-79	Me CHAVIGNY	1 €	29/03/2017
SCI de L'Omelette Géante	B	482 483 4636		672 m ²	BESSIERE S	Déménagement des locaux de l'Association de l'Omelette Géante de Pâques	29/08/2016	28/09/2016	2016-77	Me CATALA	45.000 €	07/06/2017

Le rapporteur présente le bilan des acquisitions effectuées en 2017 :

Vendeur	parcelle					objet	date avis domaine	délibération		nom du notaire	Prix en € HT	date signature acte
	section	n°	n° après division	surface acquise	commune			date	n°			
SARL PLI	B	3866, 3875, 3879, 3896, 3850, 3858, 3867, 3880, 3898.		1879 m ²	BESSIERE S	Intégration lotissement rives basses		18/05/2016 28/09/2016 27/02/2017	2016-42 2016-80 2017-012	Me NEGRE	1€	14/06/2017
ASL Le Mirailou	B	3747, 3752, 3738, 3721, 3701, 3704, 3730, 3700, 3707, 3726, 3746, 3751, 3697, 3696, 3698, 3705, 3706, 3766, 3765, 3788.		4381m ²	BESSIERE S	Intégration lotissement le Mirailou		07/07/2016 27/02/2017	2016-71 2017-011	Me ALBOUY	1 €	03/05/2017
Monsieur BROUSSE	B	2488	4494 4492 4493	225 m ²	BESSIERE S	Création arrêt de bus et régularisation travaux		29/03/2017 21/06/2017	2017-023 2017-042	Me CHAVIGNY	500 €	11/12/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** des bilans ci-dessus présentés et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

**2018-04 DOMAINE - Cession de la parcelle n° C 962 a - avenue Aimé Césaire -
Abrogation de la délibération 2017-066 en date du 6 septembre 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017-066, en date du 6 septembre 2017 relative à la cession de la parcelle n° C 962 a, située avenue Aimé Césaire. La vente de ce bien à la société E-PROG. Handicap, lui aurait permis d'installer son activité d'importation de matériel pour personnes à mobilité réduite et autre matériel handisport.

Le projet n'a pu aboutir pour des raisons appartenant à l'acquéreur.

L'abandon du projet enjoint donc Monsieur le Maire à soumettre l'abrogation de la délibération 2017-066 du 6 septembre 2017.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ABROGE** la délibération 2017-066 en date du 6 septembre 2017,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2018-05 CIMETIERE - Tarifs des concessions funéraires : complément à la délibération
2017-080**

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 17 mai 2006 et du 15 novembre 2017 concernant l'organisation et les tarifs des concessions et dépositaire. Une précision doit être apportée quant à la durée des concessions concernant les cippes. Celle-ci est identique à celle des tombes, c'est-à-dire d'une durée cinquantenaire.

Les tarifs quant à eux restent inchangés, et s'appliquant également aux deux cimetières communaux :

TOMBES	
Tombe non-bâti (3m ²)	150 €
Tombe bâti (6m ²)	500 €

DEPOSITOIRE	
Le premier mois	gratuit
Pour chaque mois suivant (payable d'avance)	40 €

CIPPES	
Cippe solo (capacité 2 urnes)	1150 €
Cippe duo (capacité 4 urnes)	1740 €
Cippe trio (capacité 6 urnes)	2330 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DIT** que la durée des concessions (tombes et cippes) est cinquantenaire,
- ❖ **APPROUVE** les tarifs applicables, au 1er janvier 2018, aux deux cimetières.
- ❖ **DECLARE** que le règlement des concessions et du dépôt en caveau provisoire s'effectuera auprès du Comptable public.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-06 MARCHES PUBLICS - Liste des marches conclus en 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur rend compte des marchés signés en 2017, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 :

Marchés de Travaux	N° marché	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.						
NEANT						
De 90 000 à 5 185 999,99 € H.T.						
NEANT						
plus de 5 186 000 € H.T.						
NEANT						
NEANT						
NEANT						
Marchés de Fournitures	N° marché	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.						
	2017-01	Fournitures de bureau	1	LACOSTE	31140	13/04/2017
	2017-01	Fournitures de bureau	2	LACOSTE	31140	13/04/2017
	2017-01	Fournitures de bureau	3	FABREGUE	87500	13/04/2017
	2017-01	Fournitures de bureau	4	LACOSTE	31140	13/04/2017
	2017-01	Fournitures de bureau	5	ATTOL TIMYX	14120	13/04/2017
	2017-05	Vêtements de travail, chaussants et EPI	1	LIGNE T	82000	29/11/2017
	2017-05	Vêtements de travail, chaussants et EPI	2	LIGNE T	82000	29/11/2017
	2017-05	Vêtements de travail, chaussants et EPI	3	GK PROFESSIONAL	60740	29/11/2017
de 90 000 à 206 999,99 € H.T.						
NEANT						
Plus de 207 000 € H.T.						
NEANT						
NEANT						
NEANT						
Marchés de Services	N° marché	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.						
	2017-02	Nettoyage de la médiathèque et des locaux du CCAS		JCB NETTOYAGE	33700	27/02/2017
	2017-03	Contrôles réglementaires	1	QUALICONSULT	31029	12/05/2017
	2017-03	Contrôles réglementaires	2	SOCOTEC	31330	12/05/2017
	2017-03	Contrôles réglementaires	3	PRESANCE	31240	12/05/2017
	2017-03	Contrôles réglementaires	4	QUALICONSULT	31880	12/05/2017
	2017-08	Publications communales	1	C' LA COM	31850	18/07/2017
	2017-08	Publications communales	2	MESSAGES	31100	11/07/2017
	2017-11	Fourniture de gaz naturel		ENI	92533	26/10/2017
de 90 000 à 206 999,99 € H.T.						
	2017-15	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de terrains de sport		Cabinet Laurent SICARD	31400	27/12/2017
Plus de 207 000 € H.T.						
NEANT						

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

2018-07 SECURITE PUBLIQUE - Police pluri-communale : modification de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 18 novembre 2015 par laquelle la création d'une police municipale pluri-communale avait été approuvée. Il précise que par cette délibération, il avait été autorisé à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes de Bessières, Mirepoix-sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention doit être modifiée afin de l'adapter au fonctionnement du service de Police municipale pluri-communale.

Il précise que les modifications concernent principalement la répartition des charges relatives à la mutualisation de service.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant, ci annexé.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes de Bessières, Mirepoix-sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn ci-joint ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes de Bessières, Mirepoix-sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-08 FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le présent rapport a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat sera soumis au vote de l'assemblée délibérante qui sera amenée à s'exprimer sur la stratégie financière.

Afin de permettre ce débat, qui représente une étape importante dans le cycle budgétaire annuel, la note propose de :

- Etudier le contexte international et national imposé et ses conséquences
- Préciser la situation financière de la commune de Bessières
- Présenter les orientations budgétaires 2018 du budget Principal et des budgets annexes Cuisine Centrale et Centre de Formation aux Apprentis
-

Sommaire

1 - PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1-1 Au niveau européen et international

1-2 Au niveau national

2 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 (PLF 2018)

3 - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BESSIERES

3-1 Rétrospective 2012-2016 et l'exercice budgétaire 2016

3-2 L'investissement et l'endettement

3-3 Les projets à venir 2018-2020

4 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

4-1 Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement 2018

4-2 Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2018

4-3 L'investissement 2017 et son financement

5 - LES BUDGETS ANNEXES : TENDANCES 2018

5-1 Budget annexe Cuisine Centrale

5-2 Budget annexe Budget annexe Parc Economique du Triangle 2002

5-3 Centre de Formation des Apprentis

1 - PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Principale source : Support de préparation au DOB de la Caisse d'Epargne

1-1 Au niveau européen et international

2017 a été marqué par la consolidation de la croissance en zone euro. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière.

La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

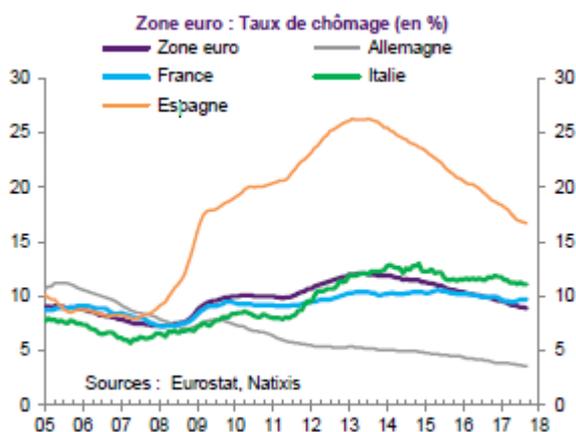
Néanmoins, les risques politiques ne doivent pas être négligés, tels que la crise catalane et le Brexit. Aux risques européens, l'imprévisibilité de Donald Trump demeure une menace non négligeable. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

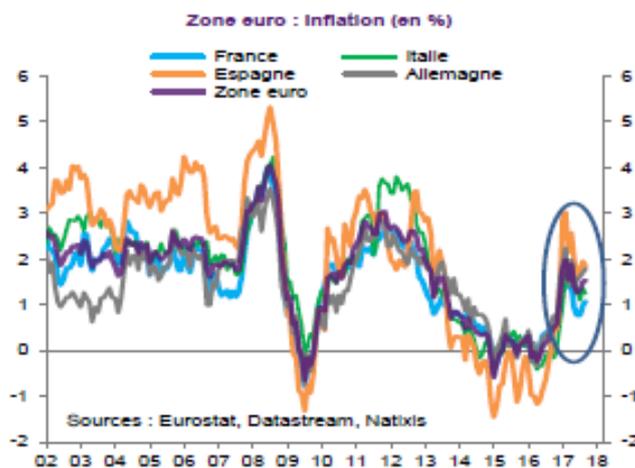
Avec une estimation de 2,2% en moyenne en 2017, la croissance de la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissipent. À mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.



Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la Banque Centrale Européenne.



1-2 Au niveau national

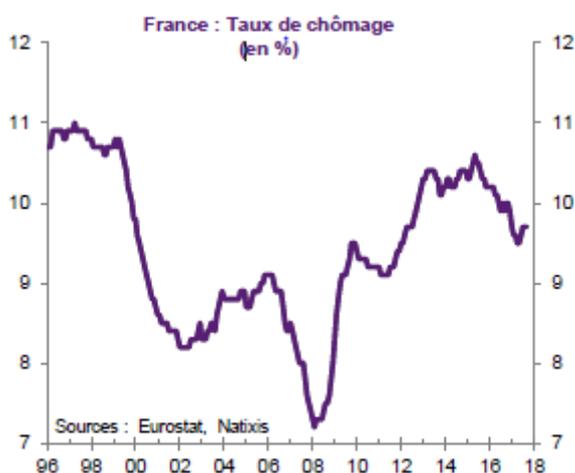
La croissance en France maintient un rythme modéré. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche,

les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé. Selon Eurostat*, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

*direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire



PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES (moyennes annuelles)

%	2016	2017 e	2018 p
Taux de croissance du PIB	1,1	1,5	1,4
Taux d'inflation	0,2	0,9	1,2
Taux de chômage	9,8	9,2	9,0

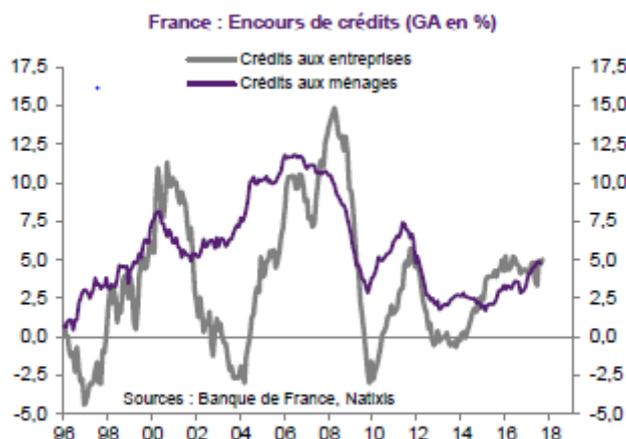
e : estimations
p : prévisions

Source : Insee, prévisions La Banque Postale (juillet 2017).

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (Indice des Prix à la Consommation) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre avant de ralentir ensuite. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération.



GA : Glissement annuel, évolution entre 2 dates

➔ Avec des perspectives de croissance molle, le contexte général suppose une vigilance accrue.

2 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 (PLF 2018) et ses conséquences sur Bessières

Sources : Finance Active, la Gazette des communes

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires afin d'abaisser le déficit public et la dette.

DÉFICIT PUBLIC DEPUIS 2009

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En % du PIB	2,5	3,2	7,2	6,8	5,1	4,8	4	4	3,5	3,3	2,7
En milliards d'euros	49,5	63,5	138,9	135,8	105,0	100,4	85,4	84,8	76,5	73,6	62,1

Source : INSEE

Pour rappel, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qualifie le déficit public d'« excessif » lorsqu'il dépasse 3 % du produit intérieur brut (PIB). La France s'est donc engagée à réduire son déficit.

Après la baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017, ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la commune de Bessières, la baisse a représenté en 2017 par rapport à 2013, année de référence avant la baisse des dotations, une perte de 300 000 € de la DGF. A ce jour, la commune perçoit 95 000 €.

Alors même que le projet de loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF au titre de 2018, plusieurs modalités du PLF 2018 ont des conséquences importantes pour les collectivités mais encore floues.

Seules les mesures phares concernant les communes sont présentées ci-après :

1/ Suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 introduit une réforme la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale. Pour ce faire, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources est mis en place.

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

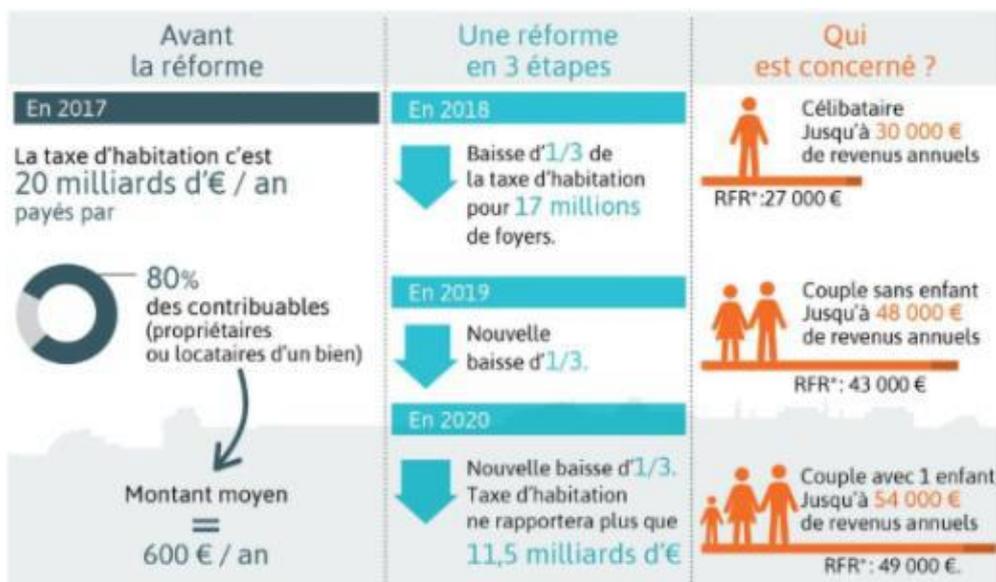
Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel et progressif est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017.

Cette mesure phare est destinée à redonner du pouvoir d'achat aux ménages.



Les collectivités locales seront compensées à 100 % la première année, mais on peut s'interroger sur la pérennité de cette compensation...

Concrètement :

Les dégrèvements seront pris en charge par l'Etat à hauteur des taux et des abattements votés en 2017 afin que le produit fiscal dû aux collectivités leur soit reversé.

Au regard des informations disponibles actuellement il n'est pas possible d'évaluer le périmètre 2018 (en valeur et en base) de la taxe d'habitation de Bessières qui sera affecté par ce dégrèvement.

Pour complément d'information, sur les 782 536 € de taxe d'habitation globale perçue en 2017, 92 % proviennent des contribuables bessiérais et seulement 8% de l'Etat.

2/ Diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DRCTP)

Le PLF 2018 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement, notamment la DC RTP qui sera amputée.

Suite à la réforme de la TP de 2011, les « collectivités perdantes » recevaient du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la DC RTP depuis 2011.

Le FNGIR est prélevé sur les collectivités « gagnantes » et est reversé aux collectivités perdantes (Bessières a perçu 1,1 M€ en 2017). La DC RTP est une recette prélevée sur le budget de l'Etat, gelée depuis sa mise en place.

- Le PLF 2018 prévoit un prélèvement sur la DC RTP de 14,4 % pour la part communale et intercommunale.

Il est possible de s'imaginer que pour financer la péréquation, la DC RTP continue de diminuer dans les années à venir, dans des proportions moins importantes. **Une estimation d'une diminution de la DRCTP pourrait être de 6,8% en 2019 et 7,8% en 2020.**

Concrètement :

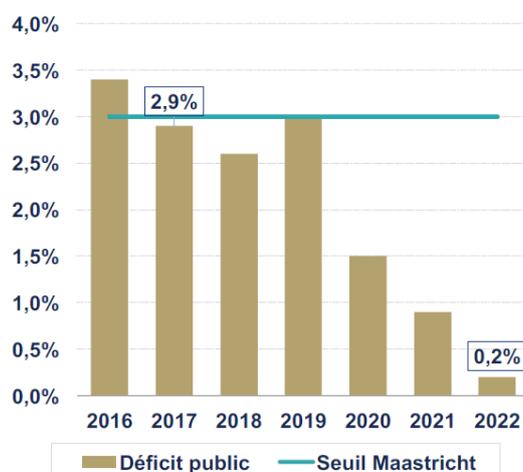
La DRCTP perçue par Bessières diminuerait de 67 300 € en 2018, passant ainsi de 467 600 € à 400 300 €.

Afin de poursuivre le financement de la péréquation, des diminutions peuvent encore être attendues dans les années à venir...

3/ Des objectifs de réduction de la dette et du déficit public de l'Etat

L'objectif fixé par le gouvernement en termes de réduction du poids de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Trajectoire du déficit public (en % du PIB) :

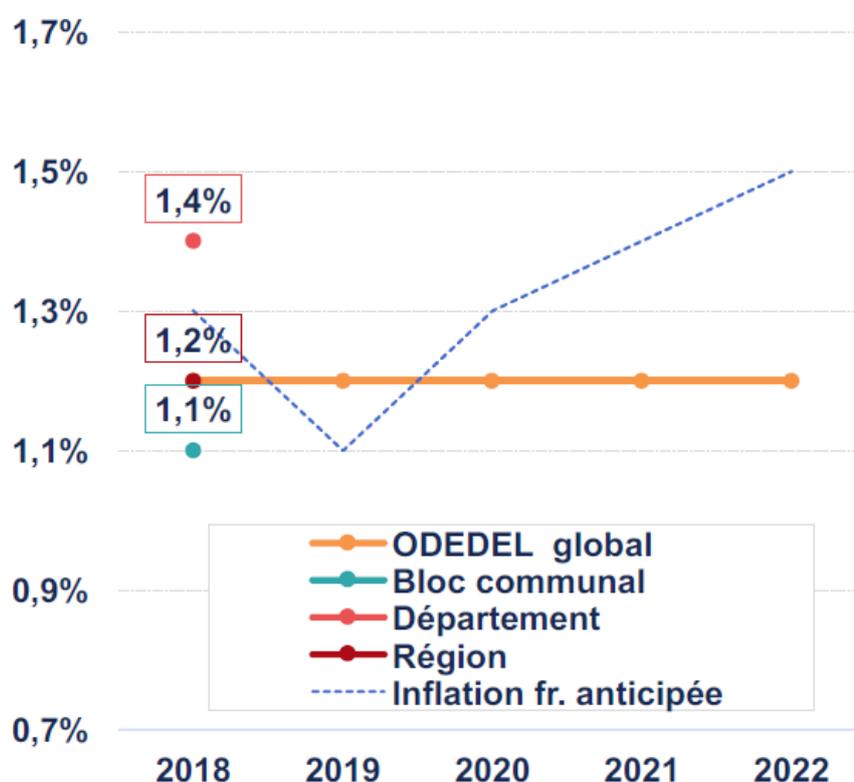


Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (**O**bjectif **D**'Evolution de la **DE**pense **L**ocale).

Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %)



Pour les 319 collectivités les plus peuplées, ces objectifs devraient être contractualisés avec l'Etat.

La commune de Bessières n'est pas concernée par cet élément du PLF 2018, mais sera toutefois invitée, comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près, autrement dit une évolution des dépenses bloquée à 1,1%.

Cet effort doit permettre de dégager des excédents et de contribuer ainsi à la diminution du déficit public.

4/ Maîtrise de la dette locale via le suivi du ratio de désendettement

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

La commune de Bessières n'est donc pas concernée mais il est opportun d'en mesurer les modalités.

Ainsi, aux principes de :

- Vote en équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

seraient adjoint un 4^{ème} principe :

- Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio se mesure de la façon suivante :

$$\frac{\text{ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années)}}{\text{EPARGNE BRUTE}}$$

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :

➤ les ratios en vigueur jusqu'en 2017 :

- seuil limite 10 ans
- seuil critique 15 ans

➤ les ratios en vigueur à partir de 2018 :

- **seuil limite 11 ans**
- **seuil critique 13 ans**

Concrètement :

Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022.

Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités.

Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses.

Pour plus de 1 300 collectivités, la capacité de désendettement sera mise sous contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette.

5/ Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Aussi, la mise en œuvre des projets bessiérais sera évaluée par leur éligibilité à ce type de soutien financier.

3 - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BESSIERES

Dans un environnement budgétaire aussi incertain, la commune de Bessières poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et tend même vers une diminution grâce aux prémices d'une rationalisation collective. Néanmoins, la recherche d'économies doit s'accroître afin de préserver les futures marges de manœuvres.

Budget Principal de la Commune :

Deux grands projets marqueront l'exercice 2018 : la construction d'un cours de tennis couvert et le réaménagement du stade Borde Haute en un complexe multisports de plein air.

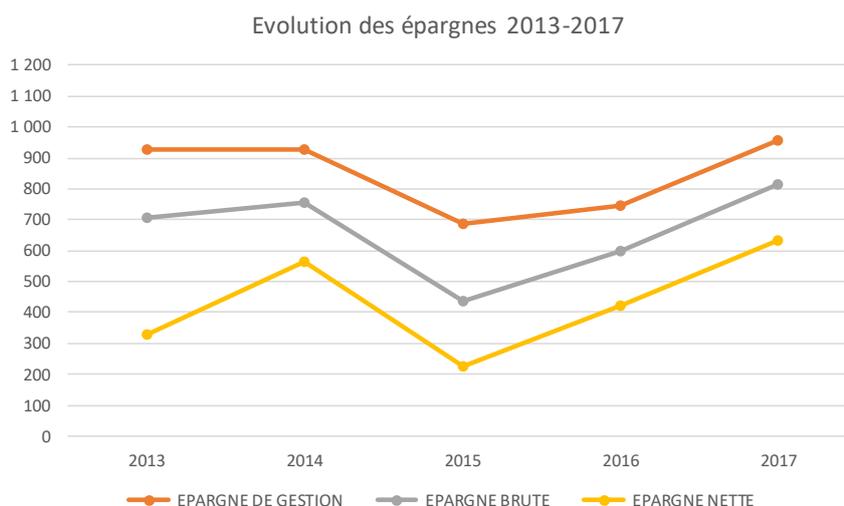
A ces projets de services publics concrets, la restructuration du parc informatique et téléphonique ainsi que la dématérialisation des documents permettront une meilleure qualité des services communaux.

Les politiques de non-augmentation des taux et de non recours à l'emprunt seront reconduits.

3-1 Rétrospective 2013-2017 et l'exercice budgétaire 2017

NB : - Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€)

- l'exercice budgétaire 2017 est en cours de clôture, donc non définitif



Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des

dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Depuis 2015, toutes les épargnes évoluent positivement. Les marges de manœuvre sont dégagées pour financer les projets d'investissement à venir.

Il est à noter que le budget de la commune est dorénavant marqué par des écritures comptables dites « d'ordre » budgétaire (amortissements, écritures de cessions...) ayant un impact non négligeable sur chacune des sections (fonctionnement et investissement), notamment sur leur équilibre (obligatoire lors du vote du budget et des décisions modificatives) et également, sur les résultats définitifs de l'exercice budgétaire.

Les résultats prévisionnels 2017 (non définitifs) sont les suivants :

Fonctionnement : + 0,28 M€, soit un résultat cumulé de + 0,88 M€

Investissement : + 0,49 M€ €, soit un résultat cumulé de + 0,94 M€

Le solde des reports 2017 (Recettes prévues en 2017 mais à réaliser sur 2018 MOINS Dépenses prévues en 2017 mais à réaliser sur 2018) : - 0,16 M€

⇒ En 2018, l'excédent d'investissement utilisable pour les investissements 2018 est donc de 0,78 M€.

Ces résultats feront l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2018 afin d'équilibrer les sections. L'affectation définitive, autrement dit l'ajustement éventuel des résultats suite à la clôture de l'exercice 2017, s'effectuera lors du budget supplémentaire qui sera proposé au vote lors de la même séance que le compte administratif 2017.

Au vu de ces résultats estimatifs 2017 et des mesures gouvernementales défavorables sur les recettes de fonctionnement, une attention toute particulière au fonctionnement du budget de la Commune sera encore apportée sur l'exercice 2018 afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, sans hausse des taux de fiscalité et sans nouvel emprunt, et ainsi de proposer les mêmes services de qualité à une population bessiéraine qui s'accroît.

Zoom sur la population de la Commune :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'habitants	3 105	3 158	3 211	3 290	3 360	3 515	3 670	3 824	4 009
Evolution N-(N-1)		53	53	79	70	155	155	154	185

Source : INSEE

Sur la période 2010-2018, c'est 904 habitants supplémentaires qui ont été comptabilisés sur la commune de Bessières, soit + 29%. Il est noté que les 4 009 habitants correspondent à la situation 2015 (population légale).

Au vu des permis de construire déposés en 2015, 2016 et 2017, une estimation basse du nombre d'habitants supplémentaires pourrait être établie à 250 habitants, ce qui déterminerait une population actuelle à 4 259 bessiérains.

Dans le même temps, entre 2013 et 2017, au titre de la contribution au redressement des finances publiques, c'est 301 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement que Bessières a perdu. Et pour 2018, c'est 67 000 € de prélèvement sur sa DC RTP, soit une **perte sèche de dotations étatiques de 368 000 € en 5 ans** (soit 7% des recettes de fonctionnement) alors que la population légale augmentait de **649 habitants (+19 %)**.

3-2 L'investissement et l'endettement

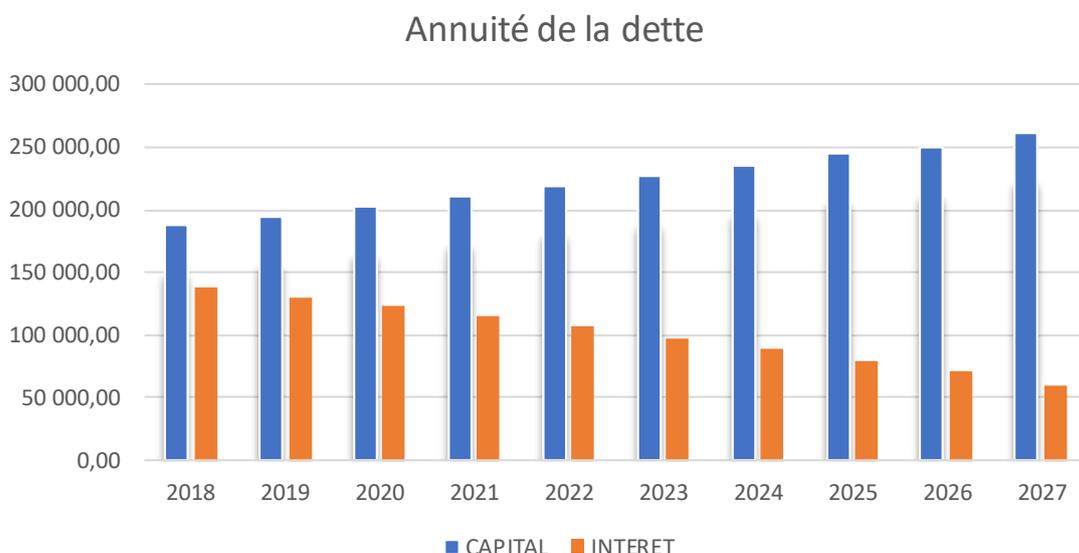
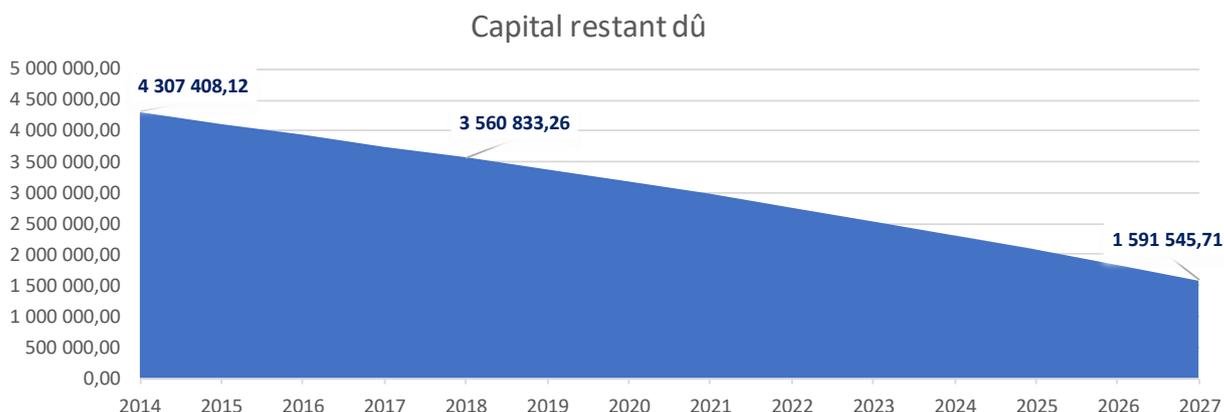
Il n'y a pas de recours à l'emprunt depuis 2011 pour financer les investissements de la commune : l'autofinancement dégagé a été suffisant et ce, malgré l'aménagement de la mairie, la réhabilitation de l'ancienne halle, de la chapelle et du bâtiment de la Croix Rouge, l'urbanisation de la RD630, la réfection de nombreuses routes communales, la création du skate-park, et les besoins récurrents d'équipements et de réparations sur les bâtiments.

La recherche constante de subventions permet également le non recours à l'emprunt.

Six emprunts sont en cours. Le budget est en phase de désendettement.

L'annuité 2018 est de 325 200 €, dont 187 700 € de remboursement du capital et 137 500 € de remboursement des intérêts. Le capital restant dû s'élève à 3,6 M€.

Une représentation de la dette jusqu'en 2027 est proposée ci-après :



3-3 les projets à venir 2018-2020

D'ici la fin du mandat, sur les trois années à venir, plusieurs projets devront voir le jour. Certains sont déjà actés, d'autres sont à l'étude ou dans l'attente de décision :

- Restructuration du parc informatique et téléphonique : projet de modernisation permettant à la fois une fluidité des informations et du travail des agents communaux et une rationalisation des charges (en cours)
- Gestion Electronique des Documents (GED) ou dématérialisation des documents : projet à long terme alliant une démarche écologique à une démarche économique (en cours)
- Tennis couvert : projet 2018 offrant un terrain supplémentaire utilisable par tous temps
- Nouveau stade Borde Haute : projet 2018-2019 afin de proposer un complexe multisports de plein air dès septembre 2019
- Devenir des bâtiments allée des écoles (à l'étude)
- Revitalisation du centre-ville (à l'étude)

4 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Au vu du contexte exposé précédemment, la préparation du Budget Primitif 2018 s'est donc appuyée sur l'évaluation au plus près des recettes et a dégagé une diminution des dépenses de fonctionnement.

A retenir pour ce Budget 2018 :

- ✓ La réforme de la taxe d'habitation n'a pas été prise en compte, dans l'attente d'éléments concrets
- ✓ La compétence piscine a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Val Aïgo



Les évolutions proposées sont calculées par rapport au Total voté 2017 sans affectation des résultats, la préparation budgétaire 2018 s'étant basée sur l'exécution 2017 **et** sur la prévision 2016.

FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRE		Total voté 2017 (sans résultats)	Somme de BP 2018	Ecart 2017/2018	
Dépenses	011	Charges à caractère général	1 365 490,00	1 346 115,00	-19 375,00	-1,42%
	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 557 211,00	2 540 000,00	-17 211,00	-0,67%
	014	Atténuations de produits	125 000,00	117 000,00	-8 000,00	-6,40%
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00%
	65	Autres charges de gestion courante	524 912,00	510 400,00	-14 512,00	-2,76%
	66	Charges financières	145 981,43	133 826,25	-12 155,18	-8,33%
	67	Charges exceptionnelles	0,00	3 000,00	3 000,00	-
Total Dépenses de fonctionnement			4 818 594,43	4 750 341,25	-68 253,18	-1,42%
Recettes	013	Atténuations de charges	32 828,00	39 000,00	6 172,00	18,80%
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	245 400,00	281 000,00	35 600,00	14,51%
	73	Impôts et taxes	3 172 365,00	3 205 000,00	32 635,00	1,03%
	74	Dotations et participations	1 125 571,00	1 068 000,00	-57 571,00	-5,11%
	75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	35 000,00	5 000,00	16,67%
	77	Produits exceptionnels	45 000,00	63 000,00	18 000,00	40,00%
Total Recettes de fonctionnement			4 651 164,00	4 691 000,00	39 836,00	0,86%

4-1 Stabilité des recettes de fonctionnement 2018 : +0,86 %, soit + 39 800€

✓ **Fiscalité directe** 1 537 000 €

Reconduction des taux 2016 (taux identique depuis 2013) :

Taxe d'habitation	18,25%
Taxe Foncière "bâti"	15,98%
Taxe foncière "non bâti"	76,26%

L'actualisation forfaitaire des bases prévue par la Loi de Finances suit l'indice à la consommation, soit +1,2%.

L'évolution des bases TH et TF sur Bessières peut être estimée à 2% (évolution basse).

Aussi, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à **+ 47 000 €**.

- ✓ Reconduction du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** et de **l'Attribution de Compensation** : respectivement 889 000 € et 471 000 €
- ✓ **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** – part bénéficiaire :
23 000 €, soit – **19 300 €**
- ✓ Reconduction de la **Dotation Forfaitaire** : 95 000 €
- ✓ Hausse de la **Dotation de Solidarité Rurale** : **+16 000 €**, soit 135 000 €
- ✓ **Compensations étatiques** : - **53 600 €**, soit + 4 000 € pour la compensation TH (64 000 €), + 10 000 € pour la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation, - 67 600 € pour la compensation de la réforme de la TP
- ✓ **Nouvelles recettes** : **+ 38 000 €**
 - **FCTVA** : **+ 5 000 €**
 - **Participation Val Aïgo** au titre de la Maison de Services Au Public : **+ 15 000 €**
 - **Mécénat** pour la Culture : **+ 23 000 €**

-
- ✓ Aucune recette pour les **emplois aidés** : - 32 500 €
 - ✓ Ajustement à la hausse de la **Prestation Unique (+ 3 000 €)** et des **redevances Enfance** ALSH, ALAE, Cantine **(+35 600 €)**
 - ✓ Reconduction du Contrat Enfance Jeunesse (113 000 €)

Il convient de noter que c'est le dynamisme des bases fiscales, l'inscription de nouvelles recettes et l'ajustement à la hausse de certains produits qui permettent de stabiliser les recettes de fonctionnement et ce, malgré une diminution du FPIC, des dotations et aides étatiques, soit – 118 800 €.

4-2 Une diminution des dépenses de fonctionnement 2018 : -1,42 %, soit - 68 300 €

- ✓ Charges courantes (chapitre 011) : -19 400 €, soit - 1,42%

Le transfert de la compétence Piscine a engendré une diminution prévisionnelle de 43 000 € sur ce chapitre et des ajustements sur les services ont été effectués (-5 500 €).

Toutefois, des hausses ont été estimées :

- Assurance du personnel + 22 000 € (suite à la nouvelle prime d'assurance 2018)
- Taxe foncière + 14 500 € (sous-évaluée au BP 2017)
- Affranchissement + 6 000 € (sous-évaluée au BP 2017)
- Fluides + 6 000 € (hausse des tarifs)

- ✓ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : -14 500 €, soit -2,76 %

La clôture du budget Zone Artisanale entraîne la disparition de la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget annexe (- 24 000€). La subvention 2018 au budget CCAS est quant à elle estimée en diminution (- 21 000 €).

Cependant, la prudence, due aux incertitudes comptables, préconise d'inscrire 38 000 € supplémentaires au titre des participations aux syndicats.

Enfin, les indemnités des élus sont évaluées avec une hausse de 4 000 €, les admissions en non-valeur + 3 000 €

Le volume budgétaire alloué aux subventions aux associations et coopératives est reconduit, soit 60 000 €.

- ✓ Charges de personnel (chapitre 012) : - 17 200 €, soit -0,67 %

Une stabilité des charges de personnel s'explique principalement par la non reconduction de 2 contrats d'animateurs et la restriction du nombre de saisonniers, qui compensent le Glissement Vieillesse Technicité et la hausse des charges patronales. De plus, il n'y a pas de réel « effet année pleine » de recrutement nouveau puisque les recrutements 2017 n'ont concerné que des postes existants à rémunération quasi équivalente.

L'estimation 2017, un peu haute, et l'estimation 2018, plus affinée, est à mettre au regard de l'exécution 2017 du chapitre 012 « charges de personnel », soit 2 525 300 € : 31 900 € en dessous du prévisionnel 2017 et 14 700 € au deçà du prévisionnel 2018.

Il convient de préciser que les charges de personnel comprennent également l'assurance du personnel comptabilisée au chapitre des charges courantes – 011, sont compensées par des recettes (remboursements maladie, part salariale des chèques déjeuners, contrats aidés...) évaluées pour 2018 à 79 000 €.

Une analyse détaillée en masse salariale NETTE (dépenses moins recettes) sera développée lors du Budget Primitif.

- ✓ Autres charges de fonctionnement (chapitres 014-042-66-67) : - 17 200 €, soit -5 %

La contribution au FPIC est ajustée à 117 000 € (contre 125 000 € en 2017).

Le montant des amortissements est maintenu à 100 000 €. Il est rappelé que les amortissements constituent un élément de l'autofinancement des investissements puisque c'est une écriture d'ordre comptable : le montant identique se réalise à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les charges financières sont en diminution de 12 200 € (phase de désendettement).

Une prévision pour des charges exceptionnelles sera proposée annuellement pour 3 000 €.

4-3 L'investissement 2018 et son mode de financement

Les dépenses d'investissement seraient en hausse de près de 1 M€ en raison principalement de l'inscription des travaux de terrains du stade Borde Haute (780 000 €) et la construction du tennis couvert (450 000 €).

De plus, 187 000 € de crédits votés en 2017 seraient reportés sur l'exercice 2018.

En recettes, ce sont 960 000 € qui sont prévus et 27 900 € reportés.

Le solde déficitaire des reports est donc de 159 100 € et le besoin de financement 2018 serait de 1,3 M €.

Le financement sera effectué par la reprise du résultat d'investissement, un virement de la section de fonctionnement et un montant affecté du résultat de fonctionnement. Aucun emprunt ne sera nécessaire.

Les investissements 2018 pourraient être synthétisés comme suit (reports 2017 compris) :

- ✓ Complexe multisport – stade Borde Haute
- ✓ Cours de tennis couvert
- ✓ Réparations et travaux dans les différents bâtiments (câblages, toiture, assèchements, carrelage, désenfumage, climatisation...)
- ✓ Création d'une salle de douche en lieu et place d'une salle de bain dans un logement dont le locataire est handicapé
- ✓ Achat de matériel technique et polybenne
- ✓ Travaux de voirie et des espaces publics (RD360, éclairage, mobilier urbain, passage piéton, démolition des escaliers berges...)
- ✓ Travaux et achats de réseaux et matériel informatique

Leur financement est basé sur des subventions notifiées, le FCTVA et la vente du terrain du stade Jean Amat.

En conséquence, il est à retenir les masses budgétaires suivantes :

- Un budget de fonctionnement 2018 de 4,75 M€
- Un budget d'investissement 2018 de 2,26 M€

Soit un budget Principal de la commune de Bessières 2018 de 6,95 M€

5 - LES BUDGETS ANNEXES : TENDANCES 2018

Il est rappelé que le budget annexe Zone Artisanale sera clôturé à la suite du vote du Compte Administratif 2017.

5-1 Le budget annexe Cuisine Centrale

Ce budget annexe bien spécifique aux activités de la Cuisine Centrale ne peut s'équilibrer sur le BP 2018 et c'est avec la reprise anticipée des résultats antérieurs que l'équilibre des sections pourra être respecté.

Le résultat sera même négatif sur l'exercice 2017 pour un montant d'environ 6 000 €.

Des contraintes techniques pour l'achat du camion frigorifique ont entraîné d'importantes conséquences financières : l'impossibilité de trouver un camion aux dimensions du garage, puis la panne du camion actuel avec un contrôle technique au coût important ont abouti au choix de louer dans l'attente de l'achat du camion et des travaux d'agrandissement du garage (prévus au 1^{er} trimestre 2018).

Avec une hausse de l'activité « repas à domicile », des tarifs inchangés depuis plusieurs années, des denrées en croissante évolution tarifaire, un travail sur ce budget sera engagé en 2018 afin de le rééquilibrer.

Les résultats 2017 cumulés seraient les suivants :

Fonctionnement = 149 200 €

Investissement = 75 250 €

Un seul report sera inscrit en dépense pour le camion frigorifique pour un montant de 47 835 €.

Il en résulte un disponible tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget 2018.

5-2 Le budget annexe Parc Economique du Triangle 2002

Les régularisations d'écritures comptables prévues en 2017 sont plus complexes que prévues et demandent la reconstitution intégrale du budget depuis sa création en 2002. Des inscriptions budgétaires seront proposées, dans l'attente des écritures définitives.

5-3 Le budget annexe Centre de Formation des Apprentis (CFA)

Les prévisions 2018 de ce budget annexe, qui s'autofinance, correspondront, comme à chaque exercice, au remboursement de l'annuité fixe d'emprunt (167 600 €) lui-même

remboursé par le Centre de formation au travers du loyer versé, auquel s'ajoute la taxe foncière, et ce, jusqu'à son extinction en 2031.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOpte** le rapport d'orientations budgétaires 2018 ci-dessus,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-09 FINANCES - Reversement des droits de place

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

ADOpte

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Lors de l'organisation du « Vide Ta Chambre » organisé par l'association Les Enfants D'abord, le 19 novembre 2017, les chèques émis par les exposants ont été libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aussi, le budget Principal de la commune de Bessières a encaissé 560 € pour le compte de l'association de Les Enfants D'abord et doit reverser à cette dernière le montant perçu.

Il est proposé de reverser 560 € à l'association Les Enfants D'abord.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place d'un montant de 560 € à l'association les Enfants d'abords,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-10 RESEAU - Convention de servitude avec ENEDIS, parcelles B594 et B595

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

ADOpte

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération 2008-78 du 17 juin 2018, informant que la création et le renforcement de lignes électriques basse et moyenne tension relève de la compétence des communes et peuvent nécessiter la signature de convention de servitude.

Une convention de servitude avec ENEDIS (anciennement ERDF), concernant les parcelles B594 et B595 correspondant aux locaux de la médiathèque et du CCAS, a été signée le 11 septembre 2016, afin d'assurer les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le rapporteur demande à l'assemblée son accord afin de réitérer cette convention (cf copie convention ci-joint).

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention ci-joint et la réitère,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur Jean-Luc SALIERES pour l'application de la présente décision ainsi que la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-11 ENFANCE JEUNESSE - Convention Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et Collège Adrienne BOLLAND : mise à disposition locaux et matériels

Rapporteur : Madame Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur présente la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Adrienne BOLLAND, au bénéfice du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC). Cette convention permet de définir les conditions d'utilisation à titre gracieux des salles et matériels du collège.

Convention en annexe

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Madame Sandrine PERITA pour l'application de la présente décision ainsi que la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-12 CULTURE - Réactualisation des tarifs et conditions générales de location des salles communales

Rapporteur : Madame Anne JULIEN

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

En raison de la multiplication des évènements culturels par les écoles, les associations et le collège, le rapporteur propose la réactualisation des tarifs à compter de janvier 2018, prenant en compte la mise à disposition du régisseur, les dimanches et jours fériés.

Présentation de la nouvelle grille de tarifs par le rapporteur :

TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

		SALLE CULTURELLE Ticky Holgado (régisseur compris)			HALLE SPORT ROBERT MONCLAR Espace SOLEIHA	SALLE EFFERV&SENS	ESPACE ARMONIA salle des fêtes	
Horaire d'utilisation		8h - 23h		Dimanche/Jour férié	8h - 23h	8h - 23h	8h - 2h	
		6 heures de présence du régisseur	heure supplémentaire	6 heures de présence du régisseur	Forfait journée	Forfait journée	Forfait journée avec salle traiteur	Forfait journée sans salle traiteur
BESSIERES	associations caritatives	30,00 €	30,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	200,00 €
	associations non caritatives	150,00 €	30,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	200,00 €
	écoles/collège	0,00 €	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €		
	entreprise - société - résidents	400,00 €	30,00 €	430,00 €	100,00 €	100,00 €	750,00 €	600,00 €
EXTERIEUR BESSIERES	associations caritatives	60,00 €	30,00 €	90,00 €	30,00 €	30,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	associations non caritatives	400,00 €	30,00 €	430,00 €	60,00 €	60,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	entreprise - société	800,00 €	30,00 €	830,00 €	150,00 €	150,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
CAUTION		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle grille de tarifs et conditions générales de location des salles communales,
- ❖ **DIT** que ces tarifs entrent en vigueur dès janvier 2018,

-
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 21h40

Questions orales :

Prochaine séance, le 21 février 2018